

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 14 avril.

ÉTABLISSEMENT DES DROITS *ad valorem*.

Moniteur du 12 avril

PARTIE OFFICIELLE.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

L'article 13 du traité de commerce récemment conclu entre la France et la Grande-Bretagne stipule qu'une convention supplémentaire établira les droits *ad valorem* applicables aux objets d'origine et de manufacture britanniques qui se trouvent énumérés dans l'article 1^{er} et les convertira en droits spécifiques avant le 1^{er} juillet prochain. La haute importance de cette convention, destinée à fixer le degré de protection nécessaire aux objets de fabrication française dans les limites posées par le traité du 23 janvier 1860, ne pouvait échapper à l'attention de Votre Majesté. Aussi a-t-elle voulu que le nouvel arrangement qui doit intervenir fût précédé d'une enquête loyale et consciencieuse, dans laquelle seraient appelés à se faire entendre les intérêts si nombreux et si divers qu'embrasse ce traité. Conformément à vos ordres, Sire, je me suis occupé d'organiser cette enquête, et je viens vous soumettre aujourd'hui les mesures qui me paraissent les plus propres à en faire sortir d'utiles enseignements.

Sous les gouvernements antérieurs, la mission de recueillir des informations sur les sucres et les fers, sur les houilles, sur les marchandises prohibées, sur les fils en toile de lin ou de chanvre, sur les fils de laine, fut, à des époques successives, confiée au conseil supérieur du commerce.

Depuis le décret du 2 février 1853 qui l'a reconstruit, ce conseil a été appelé à exercer les mêmes attributions à l'égard des fers et des cotons filés.

En 1856, lorsque Votre Majesté décida que la question des prohibitions serait l'objet d'une instruction supplémentaire, elle voulut bien m'autoriser à en charger le même conseil.

Ces précédents nombreux, les termes du décret impérial de 1853, la l'gitime autorité qui s'attache

au nom des membres dont se compose ce conseil, me paraissent le désigner expressément à la confiance de Votre Majesté pour cette nouvelle mission.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Sire, de charger de cette enquête le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Le projet de décret que je présente à la signature de l'Empereur précise le triple objet de cette information. Le conseil devra donc constater le prix moyen des articles anglais dans les six mois qui ont précédé la date du traité. De cette constatation dérive l'élément à l'aide duquel sera fixée la limite maxima de 30 p. 100 dans laquelle doivent se mouvoir les nouveaux tarifs. Il devra ensuite recueillir tous les renseignements propres à déterminer le degré de protection nécessaire à chacune des branches de notre industrie et à fixer la quotité des droits spécifiques qui devront grever l'importation de chaque article anglais.

Pour l'accomplissement de cette importante mission, le conseil supérieur aura la faculté non-seulement de recueillir les témoignages des industriels français ou étrangers, mais encore de recourir aux lumières d'hommes spéciaux qui l'éclaireront sur les points techniques et le mettront à même de résoudre, en parfaite connaissance de cause, les questions de détail; enfin mon administration et celle des finances se feront un devoir de le seconder dans l'accomplissement de sa tâche par tous les moyens dont elles disposent.

J'ose donc, Sire, vous promettre que l'enquête sera ce que Votre Majesté veut qu'elle soit, approfondie, sincère et sérieuse.

Les circonstances exigent que cette enquête soit activement conduite, et que ses résultats, qui doivent servir de base à la nouvelle négociation, puissent être promptement constatés.

C'est pour satisfaire à cette nécessité de la situation, comme à votre haute sollicitude pour la classe industrielle, que je crois devoir prier Votre Majesté de vouloir bien me permettre de créer, près le con-

seil supérieur du commerce, un commissariat général qui sera spécialement chargé de préparer, sous ma direction, le programme de ses travaux, de recueillir, tant en France qu'en Angleterre, les renseignements qu'il sera utile de mettre sous ses yeux, de convoquer les manufacturiers et les négociants des deux pays que le conseil peut avoir intérêt à entendre, de vérifier l'exactitude des déclarations qui seront faites, afin de consigner, dans des procès-verbaux rédigés avec soin, le résultat de ces investigations.

Si Votre Majesté approuvait cette création, qui sera d'ailleurs temporaire comme le mandat confié au conseil lui-même, j'aurai l'honneur de lui désigner, pour remplir les fonctions de commissaire général, M. Herbet, ministre plénipotentiaire, ancien consul général de France à Londres, que Son Exc. le ministre des affaires étrangères a bien voulu mettre à ma disposition. Je demande d'ailleurs à Votre Majesté la faculté de nommer, conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1853, près du conseil supérieur, des délégués spéciaux de la nature de leurs études aura préparés à discuter les questions qui concernent telle ou telle branche particulière d'industrie.

Constituée sur ces bases, l'enquête atteindra sûrement et promptement le but qui lui est assigné par la sagesse de Votre Majesté. Elle courra, avec les diverses mesures dont votre gouvernement a déjà pris l'initiative, à abrégé cette période inévitable d'incertitude et de ralentissement d'activité commerciale qu'entraîne la transition d'un régime à un autre, et donnera toutes les garanties désirables aux intérêts publics engagés dans la négociation complémentaire qui doit intervenir avec la Grande-Bretagne.

La mort a fait, dans le sein du conseil supérieur, depuis sa reconstitution, des vides regrettables. Je demande à Votre Majesté la permission de les combler, en appelant MM. Dumas et Michel Chevalier, sénateurs, à remplacer MM. le comte d'Argout et Gauthier.

J'ai, en outre, l'honneur de Lui proposer, pour le vice-présidence, rendue vacante par la démission que S. Exc. M. Billault m'a adressée à l'époque de sa nomination au ministère de l'intérieur, S. Exc. le président du conseil d'État, qui, malgré ses nombreuses et importantes occupations, veut bien partager avec moi la direction de ces grands débats économiques.

Je suis, etc.

E. ROCHER.

Suit un décret du 11 avril portant :

Art. 1^{er}. Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie est chargé de procéder à une enquête ayant pour objet : 1^o la constatation des prix de vente moyens des objets admis à l'importation en France, par le traité de commerce intervenu avec la Grande-Bretagne le 23 janvier 1860, d'après les bases fixées par les articles 4 et 13 de ce traité; 2^o la conversion en droits spécifiques des droits *ad valorem* qui doivent être établis sur chaque article, dans la limite fixée par ledit traité.

Art. 2. Un commissaire général administratif est institué près le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Ce commissaire général est placé sous les ordres de notre ministre secrétaire-d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Ses fonctions sont temporaires.

Art. 3. Des délégués spéciaux, placés sous la direction de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pourront, conformément à l'article 4 de notre décret organique du 2 février 1853, être nommés près le conseil supérieur, par arrêté ministériel.

Par décret impérial du 11 avril, M. Baroche, président du Conseil-d'État, membre du conseil privé, est nommé vice-président du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Par deux autres décrets également en date du 11 avril, MM. Dumas et Michel Chevalier, sénateurs, sont nommés membres du conseil supé-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 14 AVRIL 1860.

N° 14

UN ÉPISODE

DU

RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY.

XII

LE DERNIER ADIEU.

La comtesse Anna Wielopolska, portant la même toilette qu'à Neustadt, était seule dans sa chambre, décorée comme pour la réception d'un personnage de haut rang. Un tapis précieux couvrait le parquet; des fleurs magnifiques garnissaient de beaux vases dorés; le piano ouvert prouvait que, malgré son chagrin, la comtesse était restée fidèle à son art favori. Elle était bien changée cependant, et sa beauté si fière et si imposante avait un caractère touchant. La

* Reproduction interdite.

femme énergique et passionnée d'autrefois était maintenant pâle et abattue; ces taches pourpres, les roses de la mort, étaient écloses sur ses joues creuses; ses grands yeux rayonnaient d'un céleste écat, et un sourire, tout à la fois de tristesse et de félicité, se jouait sur ses lèvres d'un rouge ardent.

A Neustadt, elle espérait, elle craignait, et elle haïssait encore; aujourd'hui elle n'espérait ni ne craignait plus rien; l'amour avait remplacé la haine dans son cœur.

Comme ce cœur battait! quels regards tendres et impatientes elle jetait sans cesse sur la pendule! quel sourire au premier coup de six heures!

— Voici l'heure! murmura-t-elle, je vais le revoir!

Au même instant, une voiture s'arrêtait devant la maison. Elle trembla de tous ses membres et une rougeur brûlante couvrit ses joues.

— C'est lui, je le sens, c'est lui! dit-elle toute haletante, en pressant ses deux mains avec angoisse sur son cœur, qui battait à lui rompre la poitrine. Elle approcha de la porte en chancelant et s'arrêta pour écouter. Elle entendit des pas, elle reconnut la voix de la personne qui parlait avec Matuschka dans l'antichambre.

— Oui, c'est lui, il vient!

A l'entrée de l'empereur, elle lui tendit ses deux mains et le salua d'un divin sourire. Profondément ému, il s'entre-regardèrent longtemps ainsi, ne se parlant que des yeux, de la pensée et du sourire.

Tout à coup l'empereur, lâchant les mains d'Anna, lui prit la tête dans les siennes et l'attira sur son cœur. Elle se laissa faire et leva les yeux sur lui en souriant.

— Pas un mot, Anna, dit Joseph à voix basse, en fixant sur elle des regards d'une profonde tendresse. — Je lis sur ce visage bien des choses tristes et douloureuses! reprit-il. Je la reconnais cependant, cette belle reine de la nuit qui m'apparut un jour à Neustadt; elle est toujours fière et superbe.

— Non, elle est devenue humble et timide; elle ne demande plus sur cette terre qu'un regard et le pardon de celui qu'elle aime, que le bonheur de lui dire qu'elle l'aime d'un amour sans bornes, et de mourir ensuite dans ses bras.

— Quand on aime sincèrement, on ne pense pas à mourir!

— La mort est le commencement de la vie éternelle.

— Ne parlons pas de la mort à cette heure où je te retrouve enfin, telle que je t'ai toujours vue dans mes rêves. O Anna, Anna, est-il donc vrai que tu n'es venue ici un moment que pour repartir aussitôt et ne revenir jamais? Est-ce réellement pour me dire un éternel adieu que tu m'as fait appeler?

— Non! O mon ami! mon bien-aimé! mon seigneur et maître, sois le bienvenu! Mon cœur t'ouvre ses portes, tout mon être se précipite au-devant de toi avec allégresse et s'attache à toi avec des transports de félicité!

— Tu es donc enfin à moi! s'écria Joseph en la pressant dans ses bras; l'amour a donc vaincu ce cœur de marbre. O Anna, tu sauras combien j'ai souffert à cause de toi! L'homme peut l'avouer, car l'empereur a fait son devoir. L'empereur n'a pas chancelé, il a supporté avec courage et sans murmure le fardeau que le sort lui imposait. A cette heure solennelle, l'homme ne cache pas combien son cœur a saigné, combien

il a versé de larmes, que de fois il a dissimulé son désespoir sous le rire et la plaisanterie! O Anna, l'existence est bien misérable et bien douloureuse, et le chéti éclat que donne le trône ne la rend pas plus belle! L'amour seul embellit la vie, et tu m'as retiré le tien, femme cruelle, et j'ai soupiré et gémi pour toi comme un pauvre adolescent qui ne se doute pas encore que tout bonheur a une fin, que tout amour est périssable! Personne n'a deviné, Anna, personne n'a su que l'empereur était malheureux.

— Je l'ai vu, moi, car je souffrais de tes douleurs et tes larmes étaient aussi les miennes.

— Tu mens! s'écria-t-il avec dureté, comme s'il s'éveillait de ses doux songes, et il la lâcha brusquement: tu m'as abandonné pour la Pologne.

— Et maintenant, dit-elle en l'entourant de ses bras, je ne suis plus une Polonaise, mais une femme qui t'aime et qui vient à toi pour te le dire; une femme qui abandonne tout, sa patrie, ses souvenirs et ses douleurs, pour vivre et mourir heureuse dans son amour!

— Ne parle pas de mourir, dit Joseph en la serrant avec transport sur sa poitrine. O Anna, tu es à moi de nouveau! Comme autrefois, je vais passer ici de belles soirées auprès de toi, à contempler ton sourire, à écouter ta voix avec un céleste bonheur! Oh! que de fois n'ai-je pas soupiré après cette voix! que de fois n'ai-elle pas retenti à mon oreille quand j'étais à l'Opéra avec l'impératrice! Viens, Anna, fais-moi entendre ces chants qui ont si souvent rendu le repos et la paix à mon cœur!

— Oui, je vais chanter! dit-elle sérieusement; et, appuyée sur le bras de l'empereur, elle alla prendre place au piano.